



Didier QUENTIN
Député - Maire de Royan

HT/YC
ASG n° 10.0728

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20

ARRETE
DE DELEGATION DE FONCTIONS
ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT
AU MAIRE



ARRETE

Article 1 : Monsieur Didier BESSON, quatrième Adjoint au Maire, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

1. Signer tous documents comptables, mandats, titres de recettes, toutes pièces d'état civil et certificats.
2. Traiter les questions de sport et signer tous documents s'y rapportant
3. Traiter les questions concernant la gestion des plages et signer tous documents s'y rapportant
4. Traiter les questions et signer tous documents concernant les établissements recevant du public.
5. Signer les autorisations de transport de corps sans mise en bière.
6. Délivrer les expéditions du Registre des délibérations et arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort, à Monsieur le Procureur de la République de Saintes et à Monsieur le Trésorier Principal de Royan.

Fait à Royan, le 14 juin 2010

SPECIMEN DE SIGNATURE
Le quatrième Adjoint,

Didier BESSON

Le Député-Maire,

Didier QUENTIN

